

Jour de séance 20

le jeudi 4 avril 2013

13 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Arseneault :

35, Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé.

M. Arseneault donne avis de motion 32 portant que, le jeudi 11 avril 2013, appuyé par M. Boudreau, il proposera ce qui suit :

attendu que le Parti progressiste-conservateur a promis d'encourager le dialogue ouvert avec les professionnels de la santé au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le Parti progressiste-conservateur a promis d'écouter les idées de ces professionnels et d'y donner suite afin d'améliorer le système de soins de santé de la province ;

attendu que le Parti progressiste-conservateur a promis d'assurer à chaque personne au Nouveau-Brunswick l'accès à un médecin de famille ;

attendu que plus de 14 000 personnes au Nouveau-Brunswick demeurent sans accès à un médecin de famille et que de nombreuses autres personnes au Nouveau-Brunswick n'ont pas accès à leur médecin de famille le jour même ou le lendemain ;

attendu que le gouvernement Alward a récemment annoncé qu'il apportera des réductions aux programmes de recrutement et d'incitatifs à l'intention des médecins ;

attendu que l'abolition de ces programmes de recrutement et d'incitatifs limitera sérieusement la capacité du gouvernement de recruter de nouveaux médecins et d'autres professionnels de la santé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de s'engager à maintenir et à améliorer les programmes de recrutement, de maintien et d'incitatifs à l'intention des médecins qui étaient en vigueur avant le dépôt du budget pour 2013-2014.

M. Arseneault donne avis de motion 33 portant que, le jeudi 11 avril 2013, appuyé par M. Bertrand LeBlanc, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — notamment la correspondance —, quel que soit le support, provenant du ministère de la Santé et du Réseau de santé Vitalité concernant l'Hôpital Stella-Maris-de-Kent, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012.

---

Il est unanimement convenu de limiter à la motion 27 l'étude des affaires émanant de l'opposition, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget (motion 22).

---

Conformément à l'avis de motion 27, M. Albert, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick a de nombreuses industries saisonnières;

attendu que le climat de notre province détermine l'horaire de travail dans l'agriculture, la foresterie, les pêches, la construction de routes et le tourisme;

attendu que les travailleurs de ces industries sont devenus des employés qualifiés et appréciés par leurs employeurs;

attendu que les réformes peuvent forcer ces employés qualifiés de trouver de l'emploi à l'année dans un autre métier que le leur, ne les rendant pas disponibles pour de l'emploi saisonnier, ce qui sera dévastateur pour les industries saisonnières;

attendu que des nouvelles réformes de l'assurance-emploi imposées par le gouvernement fédéral ont fait en sorte qu'il est encore plus difficile pour les travailleurs saisonniers de réclamer de l'assurance-emploi hors saison;

attendu que le gouvernement provincial a commandé un rapport révélant que les réformes de l'assurance-emploi coûteraient au Nouveau-Brunswick des centaines de millions de dollars au titre de pertes d'emploi, du PIB, du revenu personnel et des recettes du gouvernement;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement provincial à dénoncer les réformes de l'assurance-emploi du gouvernement fédéral et demande au gouvernement fédéral d'annuler ses réformes de l'assurance-emploi.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Soucy, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 27 soit amendée comme suit :

après le troisième paragraphe du préambule, par l'insertion de ce qui suit :

« attendu que de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick dépendent du régime d'assurance-emploi pour subsister une partie de l'année pendant la saison morte ou pendant que les activités de leur employeur sont réduites ;

« attendu que le gouvernement du Canada a apporté des changements au régime d'assurance-emploi au moyen des dispositions du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en oeuvre d'autres mesures ;

« attendu que certains de ces changements ont nui de façon disproportionnée au Nouveau-Brunswick et aux gens du Nouveau-Brunswick ; » ;

par la suppression du cinquième paragraphe du préambule ;

dans le sixième paragraphe du préambule, par la substitution, au mot « coûteraient », de « peuvent coûter » ;

par l'insertion, avant le paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement du Canada à prolonger le projet pilote fédéral de cinq semaines additionnelles d'assurance-emploi,

« que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement du Canada à reconnaître la nature cyclique des industries saisonnières et des emplois saisonniers » ;

par la substitution, au paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« et que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement fédéral à examiner ses réformes de l'assurance-emploi afin de supprimer les aspects qui nuisent à la population du Nouveau-Brunswick et à notre province. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 14, reprend à 15 h 28.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 27 amendée, dont voici le texte :

attendu que le Nouveau-Brunswick a de nombreuses industries saisonnières ;

attendu que le climat de notre province détermine l'horaire de travail dans l'agriculture, la foresterie, les pêches, la construction de routes et le tourisme ;

attendu que les travailleurs de ces industries sont devenus des employés qualifiés et appréciés par leurs employeurs ;

attendu que de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick dépendent du régime d'assurance-emploi pour subsister une partie de l'année pendant la saison morte ou pendant que les activités de leur employeur sont réduites ;

attendu que le gouvernement du Canada a apporté des changements au régime d'assurance-emploi au moyen des dispositions du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en oeuvre d'autres mesures ;

attendu que certains de ces changements ont nui de façon disproportionnée au Nouveau-Brunswick et aux gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les réformes peuvent forcer ces employés qualifiés de trouver de l'emploi à l'année dans un autre métier que le leur, ne les rendant pas disponibles pour de l'emploi saisonnier, ce qui sera dévastateur pour les industries saisonnières ;

attendu que le gouvernement provincial a commandé un rapport révélant que les réformes de l'assurance-emploi peuvent coûter au Nouveau-Brunswick des centaines de millions de dollars au titre de pertes d'emploi, du PIB, du revenu personnel et des recettes du gouvernement ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement du Canada à prolonger le projet pilote fédéral de cinq semaines additionnelles d'assurance-emploi,

que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement du Canada à reconnaître la nature cyclique des industries saisonnières et des emplois saisonniers

et que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement fédéral à examiner ses réformes de l'assurance-emploi afin de supprimer les aspects qui nuisent à la population du Nouveau-Brunswick et à notre province.

La motion 27 amendée, mise aux voix, est adoptée.

---

Sur la demande de l'hon. M. Olscamp, le président de la Chambre revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Dispense d'avis ayant été accordée sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Olscamp, appuyé par M. Fraser, propose ce qui suit :

que, par exception au paragraphe 109.1(1) du Règlement, au cours de la troisième session de la 57<sup>e</sup> législature, l'étude des prévisions budgétaires, y compris les budgets supplémentaires, dure au plus 120 heures;

que, conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité des subsides et le Comité permanent des prévisions budgétaires soient saisis des prévisions budgétaires figurant au budget principal pour 2013-2014 et au budget de capital pour 2013-2014, sauf celles du ministère de la Santé et du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et les prévisions budgétaires déjà approuvées par le Comité des subsides, jusqu'à ce que l'un ou l'autre des comités vote sur le crédit et en fasse rapport à la Chambre ;

que le leader parlementaire du gouvernement et celui de l'opposition décident d'un commun accord des prévisions budgétaires qui peuvent être soumises à l'étude du Comité permanent des prévisions budgétaires ;

que, conformément à l'article 89.1 du Règlement, les prévisions budgétaires du ministère de la Santé qui figurent au budget principal pour 2013-2014 soient renvoyées au Comité permanent des soins de santé, lequel en fait ensuite rapport à la Chambre en vue de leur approbation sans avis, débat ni amendement, à moins de circonstances prévues à l'article 78.2 du Règlement ;

que, conformément à l'article 89.1 du Règlement, les prévisions budgétaires du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance qui figurent au budget principal pour 2013-2014 soient renvoyées

au Comité permanent de l'éducation, lequel en fait ensuite rapport à la Chambre en vue de leur approbation sans avis, débat ni amendement, à moins de circonstances prévues à l'article 78.2 du Règlement;

que les délibérations du Comité permanent des prévisions budgétaires, du Comité permanent des soins de santé et du Comité permanent de l'éducation soient télévisées et se déroulent à la Chambre de l'Assemblée législative ;

que l'étude des prévisions budgétaires en Comité permanent des prévisions budgétaires dure au plus 40 heures, délai à l'expiration duquel les derniers crédits à l'étude sont renvoyés au Comité des subsides et soumis à son étude ;

que l'étude des prévisions budgétaires en Comité permanent des soins de santé et en Comité permanent de l'éducation dure au plus 40 heures, délai à l'expiration duquel les derniers crédits à l'étude sont renvoyés au Comité des subsides et soumis à son étude ;

que l'étude des prévisions budgétaires en Comité plénier dure au plus 40 heures, y compris le temps déjà écoulé en Comité plénier

et que le Comité permanent des prévisions budgétaires, le Comité permanent des soins de santé et le Comité permanent de l'éducation mènent leurs activités et leurs délibérations de la même manière que le Comité des subsides, qui sert principalement de cadre où l'opposition officielle pose des questions aux ministres au sujet de leurs prévisions budgétaires. (Motion 34.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Le débat ajourné reprend sur la motion 22, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Betts assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h.